

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles <input type="checkbox"/> Libre subventionné <input type="checkbox"/> libre confessionnel <input type="checkbox"/> libre non confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné <input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : maternel et fondamental	<ul style="list-style-type: none"> - Aux pouvoirs organisateurs et aux directions des écoles fondamentales officielles subventionnées ; - <u>POUR INFORMATION :</u> - Aux membres du Service général de l'Inspection; - Aux membres du Service de Vérification; - Aux organes de coordination et de représentation des pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental officiel subventionné - Aux organisations syndicales représentatives;
Type de circulaire <input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative <input type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité <input type="checkbox"/> A partir du <input checked="" type="checkbox"/> Du 01/09/2016 au 30/06/2017	
Documents à renvoyer <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date limite : <input checked="" type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé : classement interzonal puéricultrices	

Signataire		
Ministre / Administration :	Administration générale des Personnels de l'Enseignement subventionné Direction générale des Personnels de l'enseignement subventionné Lisa Salomonowicz, Directrice générale	
Personnes de contact		
Service ou Association : Jan MICHIELS, Président		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Service de Gestion des Emplois	02/413.25.83	ccfondamental.officiel@cfwb.be

J'invite les pouvoirs organisateurs et directions d'établissements à prendre connaissance, en annexe à la présente circulaire, du tableau de classement des anciennetés acquises au 30 juin 2016 par les puériculteurs(trices) au sein de l'ensemble des pouvoirs organisateurs relevant de l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné.

Ce classement est réalisé en application de l'article 28, §2, alinéa 3, du décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.

Il annule et remplace le classement publié en annexe 1 de la circulaire n°5793 du 28.06.2016.

Dans ce nouveau classement, les données relatives aux puériculteurs/trices qui y ont été rajouté(e)s sont surlignées en jaune.

Les informations reprises se basent sur les données vérifiées par l'Administration et validées par la Commission centrale de gestion des emplois compétente.

Il est rappelé que ce classement devra impérativement être pris en compte pour l'engagement des puériculteurs et puéricultrices sous statut ACS/APE dans les établissements ressortissant à ce réseau, selon les dispositions du décret du 12.05.2004 précité.

Les Pouvoirs Organisateurs concernés voudront donc bien vérifier que les recrutements réalisés sur base de la priorité interzonale (et auquel les Pouvoirs Organisateurs ont l'obligation de recourir pour la zone concernée, après épuisement des priorités internes à chacun d'entre eux fixées par l'article 28, §2, alinéas 1 et 2) se conforment à ce classement ainsi établi.

Pour leur facilité, l'annexe 2 de désignation est à nouveau jointe à la présente circulaire.

Pour leur attention à ce qui précède, je remercie déjà les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements.

Lisa SALOMONOWICZ,

Directrice générale